

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2019**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR,
Mme Linda SADDOK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE, Mme Vanessa BRISION, M. Daniel LEMOINE, Mme
Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Mme Anne-France PINCEMAILLE, Adjointes au Maire,
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, M. Gérard LACROIX, M. Gérard PIPAT, M. Daniel PROUX, Mme
Evelyne LARGENTON, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE M. Pierre DUCCELLIER, Mme Céline BOULLE MURAT,
M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir de la question 4), Mme Chantal STASSER, Mme Nelly
LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Sophie DARRIGADE, M. Loeiz RAPINEL, M. Georges ABAD, Conseillers
municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,
Mme Linda SAGET a donné pouvoir Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'à la question 3)
Mme Denise PARMANTIER a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. François BERNIERI a donné pouvoir à M. Georges ABAD

ETAIENT ABSENTS :

M. Frédéric WIMMER,
M. Didier AMOURETTE.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne dans l'ordre du tableau et, **à l'Unanimité (33 voix pour)**, Monsieur Johann ROS, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal approuve, **à l'Unanimité (33 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018.

3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le Conseil municipal du 29 mars 2014, modifiée en date du 19 juin 2014, du 11 décembre 2014 et du 15 février 2018, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal en **prend acte**.

ADMINISTRATION GENERALE

001. AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DU VAL PARISIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

- Approuve le bilan de la concertation, le rapport de présentation et le projet de zonage, ci-annexés,
- Arrête le projet de règlement local de publicité intercommunal joint,
- Précise que ce projet sera communiqué pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, aux personnes publiques associées ce qui inclut les communes membres de la communauté d'agglomération Val Parisis,
- Précise que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie durant un mois,
- Précise que la délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

002. ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT POUR LA PERIODE 2018-2023 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

- Emet un avis favorable au Programme Local de l'Habitat pour la période 2018-2023 inclus, tel qu'annexé à la délibération.
- Précise que la délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

003. RAPPORT DES DELEGUES AU SYNDICAT SMDEGTVO – 2EME SEMESTRE 2018

Rapporteur : Johann ROS

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport des délégués au syndicat mentionné en objet du 2^{ème} semestre 2018 joint à la délibération.

004. APPROBATION DU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE FORMATION INTERNE ET CHARTE DU FORMATEUR

Rapporteur : *Linda SADDOUK-BENALLA*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix)** décide :

Article 1 : D'approuver le déploiement du dispositif.

Article 2 : D'approuver la Charte du formateur interne telle que jointe à la délibération.

Article 3 : De fixer l'indemnisation des journées de formation sur la base d'une rémunération nette de 100 € pour les formations à caractère technique et informatiques et de 200€ dans le cadre des préparations aux concours et examens professionnels. Selon les plannings de formation, cette rémunération pourra être versée au prorata par demi-journée de formation.

005. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LE RISQUE SANTE

Rapporteur : *Linda SADDOUK-BENALLA*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Madame Saddouk-Benalla, à signer les documents afférents.

006. CREATIONS ET DEFINITIONS DE POSTES

Rapporteur : *Linda SADDOUK-BENALLA*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

Article 1 :

Que le poste de Conducteur d'Opérations dans le grade d'Ingénieur territorial à temps complet, sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, réalisera la conduite des opérations du programme d'investissement, en liaison avec les autres services de la Ville

Il assurera le pilotage opérationnel (gestion technique, administrative et financière) des opérations dont il aura la charge depuis les études préalables jusqu'à la réception des travaux. Il assurera la préparation de tous les actes et documents de l'opération à soumettre à la validation des élus et pilotera les différentes étapes du projet.

Il assurera la communication et la coordination entre les différents intervenants internes et externes

En fonction des projets, son intervention portera sur les différentes étapes d'une opération :

- Etudes préalables
- Marché de maîtrise d'œuvre sur concours ou procédure adaptée,
- Conduite des études et élaboration du dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives/Assurance dommage ouvrage
- Dévolution des travaux
- Conduite des travaux
- Réception des travaux
- Parfait achèvement des travaux / contentieux

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 1 dans la spécialité du poste et posséder une expérience professionnelle significative dans le secteur de la conduite d'opérations de programmes de travaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 ou 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte-tenu de la nature des fonctions très spécialisées, de la difficulté dans le recrutement de cadre expert titulaire et de la spécificité de la situation de la collectivité qui nécessite un recrutement rapide.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur territorial.

Article 2 :

Que le poste de Médiateur/Animateur Jeunesse dans le grade d'adjoints d'animation territoriale à temps complet exerce les missions ou fonctions suivantes :

- Créer une action jeunesse régulière et structurante hors les murs (projets, animations) en direction du public jeune
- Renforcer le lien avec les jeunes du territoire
- Créer des partenariats avec les acteurs du territoire (organismes, associations)
- Mener et créer des projets en passerelle avec le service culture (Résidence artistique, actions pédagogiques)
- Gestion des projets d'animation au sein de l'EAM et de l'Appart
- Encadrement de l'offre de loisirs pendant les vacances
- Participer à la tenue des réseaux sociaux

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territoriale.

L'agent devra justifier d'un BAFA et posséder une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'animation de terrain dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique Jeunesse.

Article 3 :

Que les postes de Policiers Municipaux dans le grade de Gardien-Brigadier à temps complet exercent les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils assurent une relation de proximité avec la population.

Plus particulièrement, ils assurent :

- La veille et la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques
- La recherche et le relevé des infractions
- La rédaction et la transmission d'écrits professionnels
- L'accueil et les relations avec les publics
- La permanence opérationnelle du service de police municipale

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de Gardien-Brigadier.

Article 4 :

Que le poste d'Acheteur sur le grade de Rédacteur territorial à temps complet, sous l'autorité du responsable du service Affaires juridiques, Achats publics et Archives/Documentation, assure la gestion de la politique d'achat de la collectivité dans une optique de transparence et de réduction des coûts

Plus particulièrement, il assure :

- La planification de la politique d'achat de la collectivité,
- La gestion administrative des contrats,
- La gestion des inventaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau III en gestion des achats et des approvisionnements ou équivalent ou posséder une expérience professionnelle significative dans le secteur de la gestion des marchés publics et des politiques d'achat.

Article 5 :

Que le poste de Gestionnaire des fluides et des bâtiments sur le grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ière} classe à temps complet, sous l'autorité du responsable du service Bâtiment, assure le suivi des contrats de fourniture des fluides et d'exploitation des installations de chauffe dans une optique de rationalisation et de réduction des coûts. Il participe à l'élaboration des recueils de données essentielles sur les bâtiments.

Plus particulièrement, il assure :

- le suivi mensuel des consommations de tous les fluides,
- le suivi des contrats de fourniture des fluides et d'exploitation des installations de chauffe,
- la mise en place d'une démarche d'accompagnement des chefs d'établissement pour leur adhésion à l'objectif d'économie d'énergie,
- Les enquêtes liées à la surconsommation,
- le suivi des éléments pour les refacturations de fluides en collaboration avec le service administratif,
- L'élaboration des recueils de données essentielles sur les bâtiments,
- L'appui à la gestion des interventions des techniciens de la subdivision,
- L'appui à la mise en œuvre de la loi sur l'Air (visite des sites, renseignement des fiches, signalétique).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ière} classe.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau III en gestion des fluides ou équivalent ou posséder une expérience professionnelle significative dans le secteur d'activité du poste.

007. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Linda SADDOK-BENALLA

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

Décide :

- La suppression de quatre postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La suppression d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine à temps non complet,
- La suppression de deux postes de Directeur Général Adjoint des services des communes de 20 à 40 000 habitants à temps plein,
- La suppression de six postes d'Adjoints techniques à temps non complet,

- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complets,
- La suppression de cinq postes d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet,
- La création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet,
- La création d'un poste de Technicien territorial à temps complet,
- La création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps complet,
- La création de quatre postes de Gardien-Brigadier à temps complet,
- La création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet,
- La création d'un poste de d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet
- La création de trois postes d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet,
- La création d'un poste d'Assistant territorial du patrimoine à temps complet,
- La création de six postes d'Adjoint technique à temps complets,
- La création d'un poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet.
- La création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La création de deux postes d'apprenti

Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

008. COMMUNICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SYNDICAL DE LA VILLE

Rapporteur : Mme Linda SADDOUK-BENALLA

Le Conseil municipal **Prend acte** de la présentation du protocole d'accord syndical de la ville d'Herblay-sur-Seine joint en annexe de la délibération.

009. COMMUNICATION DU LIVRET D'ACCUEIL A DESTINATION DES NOUVEAUX AGENTS ARRIVANT DANS LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Mme Linda SADDOUK-BENALLA

Le Conseil municipal **Prend acte** de la présentation du livret d'accueil à destination des nouveaux agents arrivant dans la collectivité tel que joint en annexe de la délibération.

I. FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEVELOPPEMENT DURABLE – TRANSPORTS

101. REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2018 DE LA VILLE AU BUDGET 2019

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** décide de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2018 au budget primitif 2019, soit :

- 5 853 257,19 € en fonctionnement au compte de report (R002)
- 3 427 594,77 € en investissement au compte de report (D001)

102. REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2018 DES ACTIVITES CULTURELLES AU BUDGET 2019

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** décide de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2018 au budget primitif 2019, soit : + 49 734,36 € en fonctionnement au compte de report (R002).

103. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à **la Majorité (29 voix pour – 2 voix contre Mme Nelly LEON et M. Olivier DALMONT – 2 abstentions : Mme Sophie DARRIGADE et M. Loëiz RAPINEL)** décide d'adopter le Budget Primitif 2019 de la ville joint en annexe de la délibération dont les prévisions en dépenses et recettes (restes à réaliser inclus) s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 45 815 000,00 €
- Recettes : 45 815 000,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 19 794 000,00 €
- Recettes : 19 794 000,00 €

104. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** décide d'adopter le Budget Primitif 2019 des activités culturelles dont les prévisions en dépenses et recettes s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 660 000,00 €
- Recettes : 660 000,00 €

Dit que le déficit de fonctionnement sera pris en charge par le budget ville.

105. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Rapporteur : Evelyne LARGENTON

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** décide d'allouer aux associations d'Herblay-sur-Seine, pour l'année 2019, les subventions figurant sur l'état annexé à la délibération pour un montant total de 527 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer les conventions financières avec ADAH, le COS, AJIR, FC Parisis, Rugby Conflans Herblay (RCH) et ASH Les Batelières conformément à la réglementation en vigueur pour les subventions supérieures à 23 000 €, et à signer la convention d'objectifs annuelle avec l'association AJIR,

Précise que l'association AJIR s'engage à produire des bilans d'activités réguliers, selon les termes de la convention d'objectifs annuelle signée dans le cadre du versement de cette subvention.

Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

106. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION LES BATELIERES

Rapporteur : Evelyne LARGENTON

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** décide d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 43 000 € (quarante-trois mille euros) à l'association Les Batelières, et autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, à signer tous les documents afférents.

Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

107. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** Décide de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'exercice précédent.

Ces taux seront les suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation : | 16,67 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 21,60 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 73,96 % |

108. MODALITES DE TARIFICATION POUR LA LUDOTHEQUE 2019-2020

Rapporteur : Anne-France PINCEMAILLE

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

- Approuve la mise en place de la gratuité pour le service de la ludothèque, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour les Herblaysiens.
- Fixe le droit d'inscription pour les administrés des autres communes, conformément au tarif applicable, voté en Conseil municipal,
- Précise que le règlement de tout droit d'inscription devant être effectué jusqu'au 1^{er} septembre 2019 le sera au prorata du temps restant.
- Précise que l'arrêté portant règlement du service de la ludothèque sera modifié en ce sens.

109. SOLLICITATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL AUPRES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2019

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

- Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou son 1^{er} Adjoint, Philippe BARAT, en charges des affaires financières, à solliciter auprès de la Préfecture de Région, l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local de l'année 2019, pour les travaux d'aménagement des quais de Seine et pour les travaux de couverture des tennis
- Sollicite une autorisation de démarrage des travaux avant l'attribution de la subvention

110. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LA RESTAURATION ET LA NUMERISATION D'ARCHIVES COMMUNALES

Rapporteur : Patrick HEKIMIAN

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** décide d'approuver la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre de la restauration et de la numérisation des registres communaux.

111. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DU VAL D'OISE POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS POUR L'ESCALE

Rapporteur : Vanessa BRISION

Le Conseil municipal à *l'Unanimité (33 voix pour)* décide d'approuver la demande de subvention d'un montant de 1 600 € (mille six cents euros) auprès de la Conférence des Financeurs du Val d'Oise, et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer tous les documents afférents.

112. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES - ECOLE (ARCC) POUR LES AMENAGEMENTS DE VOIRIE DEVANT LES GROUPES SCOLAIRES

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à *l'Unanimité (33 voix pour)* décide d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son 1^{er} Adjoint, Philippe BARAT, en charges des affaires financières, à solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'ARCC Ecole pour la réalisation de ces travaux.

Et sollicite une autorisation de démarrage des travaux avant l'attribution de la subvention

III. CADRE DE VIE – AMENAGEMENT – URBANISME – TRAVAUX – SECURITE

301. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°7 « ELECTRICITE » RELATIF AU MARCHÉ DE LA RECONSTRUCTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE LES CHENES

Rapporteur : Daniel LEMOINE

Le Conseil municipal à *l'Unanimité (33 voix pour)* autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société ERI l'avenant n° 3 au lot n°7 du marché de travaux de reconstruction de l'accueil périscolaire du groupe scolaire Les Chênes.

302. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 7 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Rapporteur : Daniel LEMOINE

Le Conseil municipal à *l'Unanimité (33 voix pour)* autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société DALKIA un avenant n° 7 au marché d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

303. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'EXPLOITATIONS DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENTS DE L'EAU CHAUDE SANITAIRE

Rapporteur : Daniel LEMOINE

Le Conseil municipal à *l'Unanimité (33 voix pour)* autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, le marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

304. LANCEMENT DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE POSES ET DEPOSES DE DECORATIONS ET LOCATION D'ILLUMINATIONS

Rapporteur : Johann ROS

Le Conseil municipal à *l'Unanimité (33 voix pour)* autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer la procédure adaptée relative relatif à ces prestations,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

305. PROJET PORTANT CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-MARTIN D'HERBLAY-SUR-SEINE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

Article 1

Emet un avis favorable au projet portant création d'un périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Martin d'Herblay-sur-Seine.

Article 2

Charge Monsieur le Maire de prescrire une enquête publique sur le périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Martin d'Herblay-sur-Seine.

Article 3

La délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France.

306. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANIMSE (PLU) – BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

Article 1

Confirme que la concertation relative au projet de révision du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 2015/150 en date du 8 octobre 2015 du Conseil municipal prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme.

Article 2

Décide de tirer un bilan favorable de la concertation relative au projet de révision du PLU.

Article 3

Dit que la délibération sera transmise à :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- à Madame la Présidente de la Région Ile de France,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à Madame la Présidente d'Ile de France Mobilités,
- à Mesdames et Messieurs les maires des communes voisines,
- aux autres organismes qui en auraient fait la demande.

Article 4

Dit que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs.

307. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRET DU PROJET

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal *l'Unanimité (31 voix pour – 2 abstentions : M. Olivier DALMONT et Mme Nelly LEON)*

Article 1

Arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la délibération.

Article 2

Précise que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées,

Article 3

Précise, qu'en application de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et qu'en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Article 4

Dit que le projet sera soumis à l'enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme.

308. LANCEMENT D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – PROJET D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION D'UN PARKING ET D'UNE PLAINE DE JEUX – SECTEUR DES TARTRES - PARCELLE ZD 32

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal *à l'Unanimité (33 voix pour) :*

Article 1

Dit que le projet de de création d'un parking et d'une plaine de jeux situé chemin des Tartres, à caractère d'utilité publique, reste soumis à l'acquisition d'emprises foncières correspondant au projet.

Article 2

Autorise Monsieur Le Maire à transmettre au préfet du Val d'Oise le dossier d'enquête publique préalable et le dossier d'enquête parcellaire constitués conformément aux articles R.112-4 et R.131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3

Demande au Préfet du Val d'Oise de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des projets.

Article 4

Sollicite auprès de Monsieur de Monsieur le Préfet du Val d'Oise l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ainsi que l'arrêté de cessibilité pour la réalisation du projet de parking et de plaine de jeux.

Article 5

Autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 6

Précise que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est la Ville d'Herblay-sur-Seine.

Article 7

Dit que la délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et affichée pendant un mois en mairie.

**309. REVISION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES :
ARRET DU PROJET**

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** :

Article 1

Arrête le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Herblay tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

Charge Monsieur le Maire de prescrire une enquête publique sur le zonage d'assainissement qui sera menée conjointement avec celle du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement.

Article 3

Précise que la délibération sera affichée pendant 1 mois et que le dossier du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

310. LA PLAINE – CESSION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAIE DES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES DANS LE PERIMETRE DE LA FUTURE FORET

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** décide la cession des parcelles communales AD 215 ; AH 99-187-200-205-207-212-214-238-339-340-342-352-355-356-358- à 361-363-367- 368 à 370-415-418 ; AN 64-106-131-132-136-138-140-141-144-150 à 152-159-188-446-491-497-498 ; BM 109-111-114-115-122-125-260 ; BP 20-23-25-27-29-32 à 34-38-40-54-60-71-83-130-155-158-160-166 ; BP 174-187 ; BT 63-75-85-88-90-99-111-117-122-125-126-128-129-226-228-229-235-236-239-247-249-257-258-261-262-266 ; ZK 89 ; ZP 19-81-88-197p-326 ; ZT 6- 7- 8p ; ZX 57 ; ZY 28-32, au SMAPP, moyennant le prix d'un Euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte de cession et tous les documents y afférents.

311. LES BUTTES BLANCHES - CESSION DE 145 M² ENVIRON SUR LES PARCELLES COMMUNALES AE 60, 435 ET 566 A M. LEMIERE DAVID ET MME LANFUMEY SYLVIA

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide la cession de 145 m² environ sur les parcelles AE 60, 435 et 566 à Monsieur LEMIERE David et Madame LANFUMEY Sylvia, moyennant le prix de 652,50 €.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique de cession.

312. BAYONNES EST – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT GYMNASE sur la parcelle BN 486

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** décide la désaffectation anticipée (avec maintien temporaire jusqu'à la veille de la régularisation de l'acte de vente qui doit intervenir au plus tard le 30 juin 2019) et prononce le déclassement du bâti (Gymnase) et son intégration dans le domaine privé de la Commune qui interviendra au jour de la signature de la cession de la parcelle BN 486 à la SCI ILE DE FRANCE.

313. LES BAYONNES – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 9 A MONSIEUR MONTREAU JEAN-PAUL

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle ZN 9 de 1 492 m² appartenant à Monsieur MONTREAU Jean-Paul moyennant le prix de 52 220,00 €.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique d'acquisition.

V. PROXIMITE – CULTURE – PATRIMOINE – USAGES NUMERIQUES - EVENEMENTS

501. LANCEMENT DU CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LUDO-MEDIATHEQUE

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil Municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** :

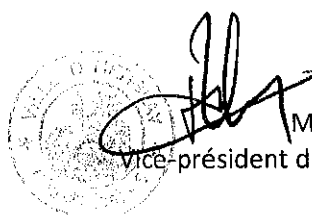
- Autorise l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
Autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre ;
- Approuve la composition du Jury de concours ;
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives ;
- Autorise Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après choix du lauréat à l'issue du concours ;
- Approuve le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent ;
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général ;
- Autorise que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2019 et suivants.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 22h05.

Le procès-verbal analytique de cette séance du 13 février 2019 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental